

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-331 SOLLICITATION DU FONDS EUROPÉEN « LEADER » DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE ET DU PARKING DU CENTRE MÉDICAL ÉPIDAURE SITUÉ À CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 7.5

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-116, en date du 7 avril 2021, approuvant les délégations de compétences du Conseil communautaire à la Présidente et notamment « *demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les services et équipements existants et pour tous les projets dont la réalisation a été décidé par le Conseil communautaire* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-462, en date du 6 décembre 2023, approuvant l'opération d'acquisition et de réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical Épidaure situé sur la Commune de Chantonnay, ainsi que son plan prévisionnel de financement dont l'actualisation est déléguée à Madame la Présidente ;

Vu la décision de la Présidente n° 2025-259, en date du 28 juillet 2025, présentant la mise à jour du plan prévisionnel de financement et sollicitant expressément la somme de 80 000 € dans le cadre de la demande de fonds LEADER ;

Considérant que le comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER du Pays du Bocage Vendéen du 6 mars 2025 a donné une suite favorable à la demande d'aide concernant la réhabilitation du Centre Médical Épidaure ;

Considérant que, pour déposer une demande d'aide LEADER en vue de l'instruction réglementaire du dossier auprès des services de la Région Pays de la Loire, il est nécessaire de solliciter officiellement l'organisme financeur ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

DÉCIDE CE QUI SUIT

- de solliciter une aide « LEADER » dans le cadre du projet de réhabilitation du Centre Médical Épidaure à Chantonnay ;
- de demander à l'organisme financeur la subvention inscrite au plan de financement de la décision n° 2025-259, soit 80 000 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents se rapportant à cette demande de fonds LEADER et à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens ;
- de mobiliser l'autofinancement supplémentaire nécessaire en cas d'augmentation des coûts/diminution des ressources.

À Chantonnay, le 10 octobre 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET